



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1996/SR.59
15 mai 1996

Original : FRANCAIS

COMITE DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-deuxième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 59ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 23 avril 1996, à 15 heures

Président : M. VERGNE SABOIA (Brésil)

SOMMAIRE

Examen des projets de résolution se rapportant au point 10 de l'ordre du jour
(suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.96-12611 (F)

La séance est ouverte à 15 h 35.

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION SE RAPPORTANT AU POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR
(suite)

Projet de résolution E/CN.4/1996/L.78 (Situation des droits de l'homme dans le sud du Liban et dans la Bekaa-Ouest) (suite)

1. M. BAUTISTA (Philippines) dit qu'il faut faire en sorte que les événements tragiques dans le sud du Liban, provoqués par les agissements du Hezbollah et des forces armées israéliennes, ne se reproduisent plus. Comme le Conseil de sécurité et le Mouvement des pays non alignés, les Philippines condamnent catégoriquement ces agissements et souhaitent un règlement pacifique durable dans la région. Elles soutiennent donc résolument tous les efforts susceptibles de ramener la paix et implorent toutes les parties de coopérer au processus de paix en cours. Les Philippines feront la même déclaration à New York lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui sera consacrée à la situation dans le sud du Liban.
2. La délégation philippine appuie, par conséquent, le projet de résolution, même si elle aurait préféré un texte plus équilibré.
3. M. LAMDAN (Observateur d'Israël) dit que de longue date sa délégation a du mal à admettre le projet de résolution partisan et simpliste qui est adopté chaque année sur la situation des droits de l'homme dans le sud du Liban et dans la Bekaa-Ouest. Israël a déjà exprimé ses regrets pour l'incident tragique de Cana, mais il tient à préciser que ce sont les terroristes du Hezbollah, et non les soldats israéliens, qui s'en prennent délibérément à des civils innocents. Ces terroristes n'hésitent pas non plus à se poster à quelques centaines de mètres d'une position de la FINUL. Lors d'un précédent incident, deux soldats fidjiens avaient déjà été blessés. Pour sa part, Israël a exhorté les civils libanais à évacuer le secteur pour leur propre sécurité et il a fait savoir qu'il riposterait aux tirs. Israël ne savait pas que tant de civils étaient concentrés dans la base de la FINUL quand il a entrepris de réduire au silence les lance-roquettes du Hezbollah. Le résultat, dévastateur du point de vue humain, est imputable au Hezbollah. Il n'est même pas impossible que le Hezbollah ait délibérément recherché ce résultat horrifiant.
4. Il faut aussi blâmer le Gouvernement libanais qui n'a rien fait pour exercer sa souveraineté dans le sud et honorer ses obligations internationales en empêchant le Hezbollah d'utiliser son territoire pour agresser Israël. On doit rappeler aussi que 52 civils israéliens ont été blessés depuis le 21 avril 1996 et que plus d'un millier de bâtiments ont été endommagés rien qu'à Kiryat Shemonah.
5. Israël appuie le processus diplomatique engagé pour instaurer un cessez-le-feu durable, mais il estime qu'en priorité il faut empêcher le Hezbollah d'attaquer Israël à la roquette ou par tout autre moyen. La Syrie et le Liban doivent également accepter cet impératif. On ne peut pas exiger d'Israël qu'il mette en place un cessez-le-feu unilatéral, mais qu'il ne puisse plus assurer la défense de ses propres citoyens. Si un cessez-le-feu et de nouveaux engagements interviennent, Israël sera prêt à reprendre les pourparlers de paix avec la Syrie et le Liban afin de trouver une solution

politique au problème du Liban, mais le but d'Israël reste d'empêcher le Hezbollah de compromettre le processus de paix. Deux jours auparavant, un dirigeant du Hezbollah a en effet déclaré au magazine suédois Expressen que son mouvement voulait, non seulement le retrait d'Israël du sud du Liban, mais aussi une évacuation complète de la "Palestine". Israël ne peut pas passer sous silence non plus le fait que de plus en plus l'Iran semble armer le Hezbollah, dans le but de freiner le processus de paix.

6. Israël a déjà indiqué qu'il était prêt à accepter la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, mais seulement dans le cadre d'un accord de paix qui prévoit des arrangements appropriés en matière de sécurité, y compris le désarmement du Hezbollah. Le 18 avril 1996, pour faire avancer le problème palestinien, le Premier Ministre israélien est convenu avec M. Arafat d'une coopération accrue pour lutter contre le terrorisme du Hamas, à la suite des actions résolues de l'Autorité palestinienne contre l'opposition fondamentaliste islamique. Il a été mis en place un comité pour la mise en oeuvre du dernier Accord intérimaire (Oslo II), qui prévoit le redéploiement des forces de défense israéliennes à Hébron. Enfin, l'ouverture de pourparlers avec les Palestiniens sur un statut permanent a été fixée au 4 mai 1996. Israël souhaite aussi faire avancer le problème Syrie-Liban, mais il est intolérable que la Syrie plaide pour la paix tout en appuyant, voire en armant, le Hezbollah.

7. En bref, le Moyen-Orient aujourd'hui est divisé en deux camps. Le camp majoritaire appuie le processus de paix, et Israël et la plupart des Etats arabes en font partie. L'autre camp est conduit par le front du refus (Iran, Iraq et Libye), agissant à travers le Hezbollah, le Hamas et le djihad islamique. C'est dans ce vaste contexte que la Commission doit examiner l'évolution de la situation dans le sud du Liban et adopter des résolutions qui encouragent les partisans de la paix et le processus de paix.

8. Mme FERRARO (Etats-Unis d'Amérique) déplore profondément les victimes et les destructions provoquées récemment dans le sud du Liban et en Israël par la recrudescence des attaques à la roquette du Hezbollah contre des populations civiles dans le nord d'Israël. Il faut que la Commission et la communauté internationale dans son ensemble redoublent d'efforts pour arriver à une paix juste et durable dans le sud du Liban, dans le cadre du processus de paix en cours au Moyen-Orient.

9. Pour contribuer à un cessez-le-feu immédiat, le Secrétaire d'Etat américain, M. Warren Christopher, se trouve actuellement dans la région et le Conseil de sécurité de l'ONU est saisi de la question. De son côté, la Commission doit veiller à ce que la résolution relative à la situation dans le sud du Liban soit équilibrée et reflète bien la réalité, ce qui suppose qu'Israël ne soit pas seul à être condamné. En effet, il est clair que le Gouvernement libanais n'exerce pas son autorité sur tout le territoire du Liban puisque le Liban est le seul pays d'où partent fréquemment des agressions directes dirigées contre les populations civiles israéliennes. Le processus de paix exige à la fois la modération et la volonté d'éliminer les sources de la violence.

10. Pour que les espoirs nés récemment au Moyen-Orient ne soient pas déçus, il faut que la Commission rejette une résolution aussi partisane et manifeste au contraire un engagement renouvelé en faveur du processus de paix.

11. M. BARKER (Australie) dit que son pays est horrifié par les événements des deux semaines précédentes dans le nord d'Israël et au Liban. L'Australie souscrit résolument à l'appel du Conseil de sécurité en faveur d'un cessez-le-feu immédiat pour éviter que des tragédies comme celle de Cana se reproduisent. L'Australie regrette profondément aussi les pertes subies par les forces des Nations Unies dans l'exercice de leur mission dans le sud du Liban. Elle estime qu'un cessez-le-feu est la première étape indispensable pour la reprise des négociations en vue d'une paix globale et durable au Moyen-Orient.

12. Mais cette paix suppose que la sécurité d'Israël soit assurée, que la souveraineté d'Israël et du Liban soit respectée et que la Syrie, dont la responsabilité est en partie engagée pour mettre fin aux attaques du Hezbollah contre Israël, souscrive aussi à ce règlement. Il faut aussi que le Gouvernement libanais puisse négocier pour l'ensemble du Liban, dans le cadre de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité de l'ONU, et donner des garanties crédibles concernant la sécurité des frontières nord d'Israël.

13. Sur la demande du représentant de l'Egypte, il est procédé au vote par appel nominal sur le projet de résolution E/CN.4/1996/L.78.

14. L'appel commence par la Malaisie, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Algérie, Allemagne, Angola, Australie, Autriche, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Equateur, Ethiopie, Fédération de Russie, France, Gabon, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Mauritanie, Mexique, Népal, Nicaragua, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, République de Corée, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sri Lanka, Ukraine, Venezuela, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis.

S'abstiennent : Cameroun, Côte d'Ivoire.

15. Par 50 voix contre une, avec 2 abstentions, le projet de résolution E/CN.4/1996/L.78 est adopté.

Projet de résolution E/CN.4/1996/L.86 (Situation des droits de l'homme à Cuba)

16. M. MENENDEZ (Etats-Unis d'Amérique) dit qu'il est fier de présenter le projet de résolution à la fois parce qu'il est membre du Congrès des Etats-Unis et du Comité des relations internationales de la Chambre des représentants du Congrès, et parce qu'il est d'ascendance cubaine. La raison d'être de ce projet est de ménager un espoir aux nombreux défenseurs des

droits de l'homme et dissidents qui, à Cuba, attendent une action de la Commission et de la communauté internationale en général. En effet, selon le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme à Cuba, M. Groth, depuis la dernière session de la Commission les droits fondamentaux à Cuba continuent d'être violés. Dans le texte proposé, il est donc demandé au Gouvernement cubain de mettre fin aux violations des droits de l'homme. S'agissant en particulier de la liberté politique et de la liberté d'expression et de réunion, les membres des organisations qui défendent les droits de l'homme à Cuba sont toujours persécutés. Depuis la mi-février, par exemple, plus de 150 militants du Concilio cubano (organisation tout à fait pacifique, selon le Rapporteur spécial) ont été arrêtés, jugés et condamnés à la prison simplement pour avoir demandé la permission de se réunir pacifiquement pour discuter des problèmes de Cuba. Les violations des droits fondamentaux imputables au Gouvernement cubain ne sont pas limitées d'ailleurs au territoire de l'île puisque le 24 février 1996 deux aéronefs civils non armés ont été abattus au mépris de toutes les normes internationales et, en particulier, des règles de l'Organisation de l'aviation civile internationale.

17. Tout cela est d'autant plus déplorable que 1996 marque le cinquantième anniversaire de la présentation, par le Gouvernement cubain, d'abus d'une initiative sur les droits de l'homme et les devoirs de la nation qui a inspiré l'élaboration de la Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée en 1948. Le Gouvernement cubain doit donc coopérer sans restriction avec le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, en l'autorisant notamment à se rendre à Cuba, afin que celui-ci puisse s'acquitter pleinement de son mandat. Les Etats-Unis espèrent que Cuba, qui est membre de la Commission, changera de politique et s'engagera enfin sur la voie du respect des droits de l'homme.

18. M. MÖLLER (Secrétaire de la Commission) dit que le Danemark, le Luxembourg, la Roumanie et la Suède doivent être ajoutés à la liste des coauteurs.

19. M. CABALLERO-RODRIGUEZ (Cuba) dit qu'une fois de plus, la Commission est engagée dans un exercice stérile en rapport avec un projet de résolution qui est le fruit de la politique hostile des Etats-Unis vis-à-vis de Cuba. Le texte proposé est un exemple flagrant de la politisation, de la subjectivité et de la sélectivité qui font douter de la crédibilité de la Commission. A preuve la liste des auteurs qui ne comprend que les Etats-Unis et certains de leurs alliés du Nord ! Il semblerait que la guerre froide se soit polarisée sur une petite île des Caraïbes dont le seul tort est d'avoir accédé à l'indépendance et à la liberté en défiant un empire puissant, qui n'a pas encore renoncé à ses visées de conquête et d'oppression.

20. Qui donc peut croire à la légitimité des objectifs d'un projet de résolution présenté par un gouvernement qui vient d'intensifier le blocus qu'il impose à Cuba depuis plus de trente ans ? Les derniers doutes que l'on aurait pu avoir concernant ce texte ont été dissipés par la déclaration du représentant démocrate du New Jersey, d'origine cubaine : l'objectif des Etats-Unis est en réalité d'influencer les électeurs du New Jersey qui doivent se rendre aux urnes en novembre. Il y a quelques années déjà, un ex-policier du régime de Batista avait eu le même douteux privilège et les Etats-Unis ont malheureusement accoutumé la Commission à de telles

simagrées. Mais Cuba ne se sent ni accusée ni jugée. Une, cinq, dix résolutions de ce type ne la feront pas changer d'avis. Les Etats-Unis ne se lassent pas de cette répétition futile, mais Cuba ne se lasse pas non plus de dénoncer l'exercice politique fallacieux qui en est à l'origine.

21. Cela étant, Cuba continuera à progresser, sur la base du consensus populaire, et à coopérer avec l'ONU et avec tous ceux qui oeuvrent dans un esprit de respect et d'égalité. Cuba n'acceptera jamais un exercice aussi sélectif et discriminatoire, sous quelque déguisement qu'on le présente. Elle n'acceptera jamais un rapporteur spécial qui ne soit ni neutre ni indépendant. Cuba se prononcera donc contre le projet de résolution L.86, pour lequel elle demande un vote par appel nominal.

22. M. BENITO (Service de la gestion des ressources financières) dit que la prorogation d'un an du mandat du Rapporteur spécial proposée dans le projet de résolution entraînerait des dépenses d'un montant de 45 000 dollars des Etats-Unis pour l'exercice biennal 1996-1997. Comme il est prévu des crédits suffisants au chapitre 21 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice, aucun crédit additionnel ne sera nécessaire si le projet de résolution est adopté.

23. M. BERGUÑO (Chili) dit que son pays a déjà exprimé sa profonde préoccupation au sujet de la situation des droits de l'homme à Cuba et qu'il appuie donc le projet de résolution proposé. La Commission, qui dispose des mécanismes appropriés pour protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans le monde entier, constitue pour la communauté internationale le cadre tout désigné pour remédier notamment à la situation des droits de l'homme à Cuba.

24. Il faut souligner cependant que les précédentes résolutions sur la situation des droits de l'homme à Cuba n'ont pas atteint leurs objectifs et que des mesures coercitives continuent d'être appliquées unilatéralement. La Commission devrait donc à la fois exiger le respect de ses propres résolutions et envisager la question sous un angle différent, moins idéologique, moins partial et avec pour seul objectif de protéger et promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Puisque les efforts de la communauté internationale et en particulier de la Commission face à certaines situations sont mis en échec, une approche différente ne doit pas être exclue.

25. Sur la demande du représentant de Cuba, il est procédé au vote par appel nominal sur le projet de résolution E/CN.4/1996/L.86.

26. L'appel commence par l'Angola dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Allemagne, Australie, Autriche, Bulgarie, Canada, Chili, Danemark, El Salvador, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Italie, Japon, Madagascar, Nicaragua, Pays-Bas, République de Corée, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Votent contre : Chine, Cuba, Inde, Indonésie, Zimbabwe.

S'abstiennent : Algérie, Angola, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Brésil, Cameroun, Colombie, Côte d'Ivoire, Egypte, Ethiopie, Fédération de Russie, Gabon, Guinée, Malaisie, Malawi, Mali, Mauritanie, Mexique, Népal, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, Sri Lanka, Ukraine, Venezuela.

27. Par 20 voix contre 5, avec 28 abstentions, le projet de résolution E/CN.4/1996/L.86 est adopté.

Projet de résolution E/CN.4/1996/L.87 (Coopération avec les représentants d'organes de l'Organisation des Nations Unies chargés d'examiner la situation des droits de l'homme)

28. Mme HEVESI (Hongrie), présentant le projet de résolution, fait observer qu'il constitue une mise à jour de la résolution 1995/75, que la Commission avait adoptée sans vote. Elle espère donc, comme les autres auteurs du projet de résolution, que celui-ci pourra être adopté par consensus.

29. M. MÖLLER (Secrétaire de la Commission) annonce que le Canada, la République tchèque, Madagascar, les Etats-Unis d'Amérique, l'Argentine, le Danemark, le Sénégal, le Japon, El Salvador, l'Irlande, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Hongrie se portent coauteurs du projet de résolution.

30. Le projet de résolution E/CN.4/1996/L.87 est adopté sans vote.

Projet de résolution E/CN.4/1996/L.90 (Situation des droits de l'homme en Chine)

31. M. TORELLA DI ROMAGNANO (Italie), présentant le projet de résolution au nom des auteurs, dit que celui-ci s'inspire des rapports des Rapporteurs spéciaux sur la torture (E/CN.4/1996/35 et Add.1), sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (E/CN.4/1996/4 et Corr.1) et sur l'intolérance religieuse (E/CN.4/1996/95), ainsi que du rapport du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (E/CN.4/1996/38). Il a notamment pour objet de reconnaître une certaine évolution dans la société chinoise et les efforts réalisés par la République populaire de Chine pour améliorer les droits économiques de la population, tout en constatant qu'il y a néanmoins lieu d'être inquiet devant la persistance des violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

32. M. MÖLLER (Secrétaire de la Commission) annonce que le Japon et l'Islande se portent coauteurs du projet de résolution.

33. M. WU Jianmin (Chine) fait observer que les améliorations dans la situation des droits de l'homme d'un pays ne peuvent être évaluées que par rapport au passé dudit pays. Dans le cas de la Chine, il convient de souligner qu'avant 1949, sur une population de près de 500 millions d'habitants, 400 000 millions de personnes ne mangeaient pas à leur faim, alors qu'aujourd'hui l'écrasante majorité de la population chinoise, qui atteint 1,2 milliard d'habitants, est à l'abri de la faim et du froid. De même, l'espérance moyenne de vie et le taux d'alphabétisation ont augmenté

de manière spectaculaire au cours de la même période. Les faits sont là, et toute personne dénuée de préjugés admettrait que la situation des droits de l'homme en Chine a été marquée par des progrès considérables.

34. Depuis 1990, sous prétexte de se préoccuper de la situation des droits de l'homme en Chine, une grande puissance, appuyée par certains pays développés, présente des projets de résolution contre la Chine, qu'elle n'a jamais réussi à faire adopter. Il est curieux de constater que c'est précisément au cours des six dernières années que la situation en Chine s'est énormément améliorée dans de nombreux domaines, notamment ceux de la croissance économique et des droits de l'homme, qu'il s'agisse des droits économiques, sociaux et culturels ou des droits civils et politiques. C'est ainsi que le taux de participation aux élections dépasse 93 %. L'ancien ambassadeur des Etats-Unis en Chine, M. Stapleton Roy, a d'ailleurs déclaré à la fin de 1993 que la situation des droits de l'homme en Chine était meilleure qu'elle n'avait jamais été depuis plus d'un siècle. D'autre part, les pays qui se sont attaqués à la Chine avec le plus d'acharnement sur la question des droits de l'homme au cours des six dernières années sont justement ceux qui se sont rendus coupables, par le passé, de graves violations des droits de l'homme en Chine. En réalité, il ne fait aucun doute que la superpuissance qui s'attaque à la Chine est davantage préoccupée par des questions de domination ou d'hégémonie que par les droits de l'homme de la population chinoise. Cette grande puissance n'apprécie tout simplement pas le mode de développement choisi par le peuple chinois.

35. Il y a toujours eu deux approches diamétralement opposées des droits de l'homme, la première s'appuyant sur la coopération et la seconde sur la confrontation. Maintenant que la guerre froide est terminée, on peut se demander pourquoi certains s'accrochent encore à la confrontation qui caractérisait cette période. La Chine a une autre conception des choses. Chaque civilisation, occidentale ou orientale, a ses racines historiques et ses origines sociales, ses valeurs et sa conception des droits de l'homme et il ne devrait pas être question d'établir une hiérarchie entre elles. Les droits de l'homme sont certes universels, mais le principe de l'universalité ne signifie pas que certains pays doivent accepter le point de vue de certains autres ou s'y plier.

36. La délégation chinoise a noté avec satisfaction que la Commission penche de plus en plus pour la coopération. Si la grande puissance qui s'attaque à la Chine a réellement l'intention de promouvoir et de protéger les droits de l'homme, elle devrait abandonner une fois pour toutes sa démarche fondée sur la confrontation et répondre concrètement à la demande de coopération, de dialogue et de consensus des pays en développement. En fin de compte, la coopération l'emportera et la confrontation est vouée à l'échec.

37. Pour toutes ces raisons et compte tenu de sa position de principe consistant à ne pas appuyer de projet de résolution relatif à la situation des droits de l'homme dans tel ou tel pays, la délégation chinoise, invoquant le paragraphe 2 de l'article 65 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, présente une motion tendant à ce que la Commission ne se prononce pas sur le projet de résolution E/CN.4/1996/L.90.

38. M. TORELLA DI ROMAGNANO (Italie), parlant au nom de l'Union européenne, estime qu'il est extrêmement regrettable que la délégation chinoise présente une fois de plus une motion tendant à ce que la Commission ne se prononce pas sur le projet de résolution. Une telle démarche n'est pas conforme aux principes de transparence et de non-sélectivité qui devraient inspirer les travaux de la Commission. Pour les 15 pays de l'Union européenne, c'est une question de principe : aucun membre de la Commission ne devrait pouvoir échapper aux critiques et refuser le jugement de la communauté internationale. Si la Commission devait accepter d'être empêchée d'examiner les violations des droits de l'homme dans tel ou tel pays, sa crédibilité serait en jeu. Exprimer sa préoccupation quant aux violations des droits de l'homme ne saurait être considéré comme une ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat. C'est pourquoi la délégation italienne demande aux membres de la Commission de rejeter la motion présentée par la Chine.

39. M. LEMINE (Mauritanie) dit que la Chine, pays de haute culture, a développé tout au long de son histoire ses propres institutions et son propre système politique, économique et social, qui lui assurent un grand rayonnement et un rôle de premier plan dans les relations internationales. Ceux-ci n'auraient pu se concrétiser sans l'adhésion du peuple chinois, laquelle résulte de la satisfaction des besoins et aspirations de ce peuple. Il serait donc juste de rendre hommage à la Chine qui a réussi à subvenir aux besoins du quart de la population mondiale et qui a réalisé des progrès économiques, sociaux et culturels impressionnants. Considérés à l'échelle de ce pays et au moment où les problèmes socio-économiques alimentent les nationalismes étroits qui menacent la sécurité du monde, ces progrès doivent être pris en considération lorsque l'on examine la situation des droits de l'homme en Chine. L'intérêt de la communauté internationale tout entière est que la Chine continue à progresser sur la voie qu'elle a choisie. Le projet de résolution proposé n'est pas de nature à contribuer à cet objectif car il pourrait être perçu par le Gouvernement chinois comme une condamnation méconnaissant les efforts qu'il entreprend. C'est pourquoi, la Mauritanie est d'avis que la Commission ne devrait pas se prononcer sur ce projet de résolution.

40. Mme FERRARO (Etats-Unis d'Amérique) dit que ce n'est un secret pour personne que les libertés fondamentales de millions de Chinois sont quotidiennement bafouées et que des milliers de personnes ont payé cher leur attachement aux valeurs que défend la Commission. Les Etats-Unis sont fermement opposés à toute motion tendant à ce que la Commission ne se prononce pas sur le projet de résolution. Aucun autre pays, que ce soit les Etats-Unis, la Fédération de Russie, ou le Soudan, par exemple, n'essaie d'empêcher le débat concernant la situation des droits de l'homme sur son territoire. Seule la Chine cherche à appliquer deux poids et deux mesures et estime qu'elle n'a pas à subir l'examen de la Commission. La motion tendant à ce que la Commission ne se prononce pas sur le projet de résolution ne relève pas d'un quelconque conflit Nord-Sud mais constitue en revanche un appel à l'autocensure. Voter pour cette motion reviendrait à abandonner les milliers de citoyens chinois qui ont osé se dresser en faveur des droits de l'homme, de la démocratie et de la liberté. Si la Chine ne veut pas que l'on débattenne de la situation des droits de l'homme sur son territoire, il lui suffit de cesser de commettre des violations de ces droits au lieu d'essayer de museler la Commission. La délégation américaine demande donc instamment à tous les membres de la Commission de rejeter la motion présentée par la Chine.

41. M. FERNANDEZ PALACIO (Cuba) constate, une fois de plus, que certains Etats membres de la Commission tentent de politiser les débats au détriment des pays du Sud, en manipulant la question des droits de l'homme comme un instrument de politique extérieure. Les auteurs de ce projet de résolution devraient au contraire reconnaître sincèrement les efforts considérables déployés par ce grand pays pour offrir à la population chinoise un niveau de vie décent. La Chine est victime d'une agression politique et, en tant que représentante d'un pays du Sud avec lequel la Chine a toujours partagé ses maigres ressources, la délégation cubaine soutient la proposition de la Chine.

42. M. PHIRI (Malawi) dit que la population du Malawi, qui vient de secouer le joug de près de 31 ans de dictature, est particulièrement attachée à la protection des droits de l'homme. La délégation malawienne n'a certes pas l'intention de donner des leçons en matière de droits de l'homme, mais ne peut s'empêcher d'espérer que les autres pays et les autres peuples pourront jouir des droits de l'homme. Elle votera en conscience, tant sur la motion présentée par la Chine que sur le projet de résolution. Cependant, elle regrette la manière dont sont traitées les questions étudiées par la Commission. Il semble en effet que la porte soit grande ouverte à la confrontation. C'est pourquoi, la délégation malawienne espère qu'à l'avenir chaque délégation sera encouragée à prendre des décisions qui permettent à la Commission d'atteindre ses objectifs.

43. M. PARREIRA (Angola) appuie la motion tendant à ce que la Commission ne se prononce pas sur le projet de résolution. Le droit à la liberté d'expression sur la situation des droits de l'homme dans un pays - déjà pleinement exercé par les auteurs du projet - et l'adoption d'une résolution condamnant ce pays sont deux choses différentes. En l'occurrence, le projet à l'examen ne reflète pas la réalité de la situation en Chine.

44. M. SZELEI (Hongrie) annonce que sa délégation rejette la motion chinoise.

45. M. LEGAULT (Canada) dit que la question des droits de l'homme en Chine relève incontestablement du mandat de la Commission, laquelle se déconsidérerait totalement en réservant un traitement spécial à la Chine. Il ne s'agit pas de confrontation, mais de la liberté d'expression d'un organe dont la raison d'être est d'examiner la situation des droits de l'homme dans tous les pays. La délégation canadienne rejette donc la motion tendant à ce que la Commission ne se prononce pas sur le projet de résolution.

46. Mme BOJKOVA (Bulgarie) s'associe à cette position et rappelle le principe énoncé dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne selon lequel les violations des droits de l'homme constituent une préoccupation légitime de la communauté internationale. La situation des droits de l'homme, dans tous les pays, doit être examinée de manière impartiale et objective.

47. M. GOONETILLEKE (Sri Lanka) soutient la motion de la Chine, estimant que la situation des droits de l'homme dans ce pays s'est manifestement améliorée et que le Gouvernement chinois oeuvre au développement économique et social de son peuple.

48. M. BAUM (Allemagne) rappelle que la Commission est investie d'un mandat unique qui consiste à examiner la situation des droits de l'homme dans tous les pays, sans discrimination d'aucune sorte, et que soutenir la proposition de la Chine revient à empêcher la Commission d'assumer ses responsabilités. La délégation allemande votera donc contre cette proposition.

49. M. LEHMANN (Danemark), qui partage ce point de vue, fait valoir qu'il en va de la crédibilité de la Commission.

50. M. MENDOZA CARRILLO (El Salvador) dit que la Commission, porteuse des espoirs de la communauté internationale dans le domaine de droits de l'homme, ne saurait se soustraire à ses responsabilités. La délégation salvadorienne rejette donc la proposition de la Chine.

51. M. SINGH (Inde) dit que les coauteurs du projet de résolution sont, semble-t-il, davantage animés par des motivations politiques que par un réel souci de la situation des droits de l'homme en Chine. Il soutiendra donc la motion présentée par la délégation chinoise.

52. M. HASHIM (Bangladesh) rappelle que le quatrième alinéa du projet de résolution fait état de la profonde transformation qui s'est opérée dans la société chinoise depuis l'application des politiques de réformes et qu'au paragraphe 3, la Commission se félicite de ce que le Gouvernement chinois soit disposé à échanger des informations sur les questions relatives aux droits de l'homme. Afin d'encourager le Gouvernement chinois dans cette voie, il appuiera donc la proposition de la délégation chinoise.

53. M. AKRAM (Pakistan) dit qu'il soutiendra la proposition tendant à ce que la Commission ne se prononce pas sur le projet de résolution, dont l'adoption risquerait fort d'envenimer les relations entre les grandes puissances et ne ferait pas justice aux résultats positifs obtenus par le Gouvernement chinois.

54. M. BARKER (Australie) rejette la proposition de la Chine.

55. M. VAN WULFFTEN PALTHE (Pays-Bas) dit qu'en acceptant de ne pas examiner les violations des droits de l'homme en Chine, la Commission faillirait à son mandat. De surcroît, en tant que membre permanent du Conseil de sécurité, la Chine a des responsabilités particulières envers la communauté internationale. Le projet de résolution à l'examen est équilibré puisqu'il dénonce les violations des droits de l'homme mais fait aussi état des améliorations observées dans ce domaine.

56. A la demande du représentant de la Chine, il est procédé au vote par appel nominal sur la motion tendant à ce que la Commission ne se prononce pas sur le projet de résolution E/CN.4/1996/L.90.

57. L'appel commence par le Bénin, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Algérie, Angola, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Cameroun, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, Ethiopie, Gabon, Guinée, Inde, Indonésie, Madagascar, Malaisie, Mali, Mauritanie, Népal, Ouganda, Pakistan, Pérou, Sri Lanka, Ukraine et Zimbabwe

Votent contre : Allemagne, Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Danemark, El Salvador, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Italie, Japon, Malawi, Nicaragua, Pays-Bas, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent : Colombie, Fédération de Russie, Mexique, Philippines, République de Corée, Venezuela.

58. Par 27 voix contre 20, avec 6 abstentions, la motion tendant à ce que la Commission ne se prononce pas sur le projet de résolution E/CN.4/1996/L.90 est adoptée.

Projet de résolution E/CN.4/1996/L.75 (Situation des droits de l'homme en République de Bosnie-Herzégovine, dans l'Etat de Bosnie-Herzégovine, en République de Croatie et en République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro)

59. Mme FERRARO (Etats-Unis d'Amérique), présentant le projet de résolution, dit qu'il ne faudra jamais oublier les crimes atroces commis par les forces serbes de Bosnie, notamment le massacre de civils innocents à Srebrenica. Mais l'Accord de paix de Dayton a mis un terme au bain de sang et a ouvert la voie à la réconciliation et à la reconstruction. C'est dans ce contexte que s'inscrit le projet de résolution.

60. Les Etats-Unis rendent hommage à l'ancien Rapporteur spécial, M. Mazowiecki, pour la tâche qu'il a accomplie. Ils espèrent que le nouveau Rapporteur spécial, Mme Rehn, dont le mandat révisé est défini aux paragraphes 44 et 45 du projet de résolution, contribuera à la compréhension et à la réconciliation entre les parties. L'essentiel de ce mandat reste de rendre compte de toute violation des droits de l'homme qu'elle pourrait mettre à jour, mais elle devrait aussi donner un aperçu de ce qui s'est passé dans les pays en cause. On compte qu'elle travaillera en coopération étroite avec le Haut Représentant, l'OSCE et l'expert chargé du dispositif spécial pour l'examen du problème des personnes disparues. Les auteurs saluent également l'action du Haut Commissaire aux droits de l'homme, ainsi que des organismes des Nations Unies et des organisations humanitaires.

61. Ils placent de grands espoirs dans le Tribunal international chargé de poursuivre les responsables des atrocités commises.

62. En ce qui concerne les personnes portées disparues, l'expert indépendant membre du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires a établi, avec l'envoyé spécial du Gouvernement américain, de même que le CICR, le Tribunal pénal international, le Rapporteur spécial et le Haut Représentant, d'importants mécanismes de coordination. Le mandat qui lui est conféré dans la section VII du projet de résolution devrait permettre de contribuer au règlement de ce problème déchirant.

63. La délégation des Etats-Unis tient à remercier tous ceux qui ont participé à l'élaboration du projet de résolution, notamment la délégation du Maroc, président de l'OCI, et surtout les délégations de la Croatie et de la Bosnie-Herzégovine.

64. Enfin, la représentante des Etats-Unis révisé le projet de résolution comme suit : Supprimer le troisième alinéa du préambule; à l'avant-dernière ligne du 16ème alinéa, après les mots "personnes déplacées", ajouter "dans leur foyer d'origine"; aux deuxième et troisième lignes du paragraphe 1, remplacer les mots "par les parties au" par "au cours du"; à la troisième ligne du paragraphe 21, remplacer les mots "autorités de la Fédération de Bosnie-Herzégovine et de la Republika Srpska" par "autorités de ses entités - La Fédération de Bosnie-Herzégovine et la Republika Sprska -"; au paragraphe 24, supprimer les mots "rapports faisant état d'" et, après le mot "arrestations", ajouter les mots "qui auraient eu lieu"; à la fin du paragraphe 43, supprimer les mots "de ce pays".

65. Les auteurs souhaitent que le projet de résolution soit adopté sans être mis aux voix.

66. M. MÖLLER (Secrétaire de la Commission) informe la Commission que les pays suivants se portent coauteurs du projet de résolution : Pays-Bas, Danemark, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Canada, Afrique du Sud, Suisse, Albanie, Australie, Hongrie, Norvège, Suède, Bulgarie, France, Slovénie, Nouvelle-Zélande, Autriche, Belgique, Chili, Luxembourg, Italie, Finlande, Portugal, Espagne, Irlande, République de Corée, Pologne, Grèce et Chypre.

67. M. MADEY (Observateur de la Croatie) dit que si la Croatie appuie la mise en oeuvre de l'Accord de Dayton et de l'Accord fondamental concernant la région de la Slavonie orientale, de la Baranja et du Srem occidental, elle juge par contre inacceptable que le projet de résolution passe sous silence la responsabilité des dirigeants politiques et militaires de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) dans le déclenchement du conflit et dans la plupart des crimes qui ont été commis. Il s'agit là d'un recul par rapport aux précédentes résolutions de la Commission et de l'Assemblée générale.

68. Les tentatives faites pour "rééquilibrer" les responsabilités des parties, notamment l'affirmation du Rapporteur spécial selon laquelle des nations entières ne sauraient être tenues pour responsables des crimes de génocide commis à Srebrenica et dans la région de Dvor, risquent fort de nuire au processus de réconciliation.

69. L'observateur de la Croatie souligne que son pays s'est toujours montré disposé à collaborer avec les organismes internationaux chargés de veiller au respect des droits de l'homme et à exposer sa société à la surveillance desdits organismes. En témoignent le fait que le Conseil permanent de l'OSCE a décidé d'établir en Croatie, en coopération avec le gouvernement, une mission qui prêtera des concours pour la protection des droits des personnes appartenant à des minorités et le fait que le Parlement croate a adopté le 19 avril la Loi constitutionnelle de coopération avec le Tribunal pénal international - la première loi de ce type qu'ait adoptée aucun pays sur le territoire de l'ex-Yougoslavie -, ainsi que sa demande d'admission au Conseil de l'Europe. Il regrette donc que l'ensemble des circonstances intéressant son pays ne soit pas toujours pris en considération, ce qui a par exemple amené le représentant de l'Italie, parlant au nom de l'Union européenne, à déclarer le 16 avril que dans l'ensemble la situation laissait toujours à désirer.

70. M. Madey se félicite que le projet de résolution prévoit le renforcement des mécanismes d'examen du problème des personnes disparues et l'élargissement du mandat du dispositif spécial, et compte qu'il produira des résultats concrets.

71. Il exprime l'espoir que les droits de l'homme seront respectés dans le cadre de l'Accord de paix, que les Etats issus de l'ex-République socialiste fédérative de Yougoslavie se reconnaîtront mutuellement et que la réintégration de la Slavonie orientale, de la Baranja et du Srem occidental s'effectuera pacifiquement.

72. M. BIJEDIC (Observateur de la Bosnie-Herzégovine) juge le projet de résolution acceptable mais ne peut s'en porter coauteur car celui-ci ne fait pas nettement ressortir les causes du conflit et ne désigne pas les principaux responsables de l'agression et du génocide. Il aurait souhaité que l'on table davantage sur les forces démocratiques de toutes les populations de la Bosnie-Herzégovine afin de hâter le processus de réconciliation, la libre circulation des idées, des biens et des personnes et le retour des réfugiés et des personnes déplacées.

73. En ne condamnant pas plus fermement les forces antidémocratiques et les criminels de guerre, on risque en effet de compromettre l'application intégrale et impartiale de l'Accord de Dayton et accentuer la tendance au partage de la Bosnie-Herzégovine selon des critères ethniques et à son démembrement, voire à l'embrassement de toute la région des Balkans.

74. Mme CVETANOVSKA (Observatrice de l'ex-République yougoslave de Macédoine) dit que la République de Macédoine devrait, pour diverses raisons, être exclue du mandat du Rapporteur spécial chargé d'étudier la situation des droits de l'homme dans l'ex-Yougoslavie. En effet, depuis son indépendance, elle n'a d'aucune manière été mêlée au conflit au cours duquel des violations systématiques des droits de l'homme ont été commises. Elle est partie aux pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, et donc assujettie à leurs mécanismes de contrôle. Par ailleurs, elle est désormais membre du Conseil de l'Europe, qui dispose d'un système de promotion et de protection des droits de l'homme satisfaisant. Il convient à ce propos de souligner que la République de Macédoine s'acquitte des obligations découlant des instruments internationaux auxquels elle est partie, notamment en ce qui concerne la protection des droits des minorités. Cela étant, elle mettra tout en oeuvre pour renforcer et promouvoir les droits de l'homme.

75. M. MALGUINOV (Fédération de Russie) dit que depuis la signature de l'Accord de Dayton et de l'Accord sur la Slavonie orientale, la population peut commencer à espérer que les haines seront surmontées, la paix instaurée et les droits de l'homme respectés. Le projet de résolution doit donc contribuer à conforter les forces démocratiques ainsi qu'à affermir le processus de réconciliation et de normalisation des relations entre les Etats dans le respect mutuel de leur égalité souveraine et de leur intégrité territoriale. La paix ne pourra être instaurée que sur la base d'un tel consensus.

76. Si la délégation russe se félicite que plusieurs dispositions du projet de résolution soient orientées vers l'avenir et visent à assurer le respect des droits de l'homme dans tous les Etats de l'ex-Yougoslavie, elle regrette cependant que divers passages ne correspondent pas véritablement à la réalité,

manquent de précision ou témoignent de partialité car certaines violations des droits de l'homme sont passées sous silence. Par exemple, le projet de résolution ne prend pas pleinement en considération plusieurs actions constructives mentionnées par le Rapporteur spécial chargé d'étudier la situation des droits de l'homme dans le territoire de l'ex-Yougoslavie.

77. En conséquence, la délégation de la Fédération de Russie demande qu'il soit procédé au vote par appel nominal sur le septième alinéa du préambule et sur les paragraphes 1, 25, 26 et 27. La Fédération de Russie s'abstiendra lors de ce vote mais s'associera au consensus lorsque l'ensemble du projet de résolution sera examiné.

78. M. BENITO (Service de la gestion des ressources financières) dit que le coût de la prorogation pour un an du mandat du Rapporteur spécial est estimé à 110 000 dollars et devrait être couvert par les crédits déjà inscrits au chapitre 21 du budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997.

79. Quant au coût des activités de l'expert chargé du dispositif spécial pour l'examen du problème des personnes disparues, il devrait être couvert par le montant de 220 000 dollars inscrit au même chapitre du budget-programme. Aucune ressource supplémentaire ne devrait donc être nécessaire si le projet de résolution est adopté.

80. Sur la demande du représentant de la Fédération de Russie, il est procédé au vote par appel nominal sur le septième alinéa du préambule et sur les paragraphes 1, 25, 26 et 27.

81. L'appel commence par le Danemark, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Algérie, Allemagne, Australie, Autriche, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Colombie, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, El Salvador, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Hongrie, Indonésie, Italie, Japon, Malaisie, Malawi, Mauritanie, Nicaragua, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, République dominicaine, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Ukraine, Venezuela.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Angola, Bélarus, Cameroun, Chine, Ethiopie, Fédération de Russie, Guinée, Inde, Mexique, Népal, Sri Lanka, Zimbabwe.

82. Par 38 voix contre zéro, avec 12 abstentions, le septième alinéa du préambule et les paragraphes 1, 25, 26 et 27 sont adoptés.

83. L'ensemble du projet de résolution E/CN.4/1996/L.75 est adopté sans vote.

La séance est levée à 18 h 10.
